

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 28 janvier 2020

Délibération
n° CFVU 2020 – 20

**portant avis sur l'avenant renouvelant la convention de double diplôme
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit)
et l'Institut de droit de Jersey**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable l'avenant renouvelant l'accord de double diplôme en droit signé le 19 mai 2016 entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit) et l'Institut de droit de Jersey (Université de Londres, Royaume-Uni), menant à l'obtention d'un LLB English and French Laws (Licence) décerné par l'Université de Londres et d'une Licence en droit délivrée par l'Université Toulouse 1, annexé à la présente délibération de même que l'annexe modifiée à la convention d'origine.

La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA



AVENANT A L'ACCORD DE COOPERATION

entre

L'ÉCOLE EUROPÉENNE de DROIT de l'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (France)

et

L'INSTITUT DE DROIT DE JERSEY (Royaume-Uni)

Université Toulouse 1 Capitoles
2 rue du Doyen Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France
N° SIRET : 193 113 826 00013, N° APE : 8542Z
Représentée par sa présidente, Corinne Mascala
et

Jersey Law Institute (Centre de l'université de Londres)
Turner Building, University College Jersey, Highlands Lane, St Savior, JE1 1HL Royaume-Uni
Représenté par son *chairman*, Stephen Baker

Conviennent comme suit:

L'École européenne de droit de l'Université Toulouse Capitoles et l'Institut de droit de Jersey sont convenus d'établir un avenant à l'accord de double diplôme en droit signé le 19 mai 2016.

Objet

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier d'architecture du double diplôme précité pour une validation uniquement en trois ans (déjà possible pour ceux qui le souhaitent) au lieu de quatre.
- d'actualiser la liste des matières enseignées à l'Institut de droit de Jersey.

À cette fin, l'annexe jointe à cet avenant annule et remplace la précédente.

Fait en deux exemplaires originaux en français.

A Toulouse, le
Pour l'Université Toulouse Capitoles
La Présidente
Mme Corinne Mascala

A Saint Helier, le
Pour l'Institut de droit de Jersey
Chairman of the governing body
Mr Stephen Baker



**ECOLE EUROPEENNE DE DROIT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE ET INSTITUT DE
DROIT DE JERSEY
DOUBLE DIPLOME
LL.B. EN DROIT ANGLAIS DELIVRE PAR L'UNIVERSITY OF LONDON / LICENCE EN DROIT
DELIVREE PAR L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE**

ANNEXE A L'ACCORD SIGNE LE 19 MAI 2016

L'Université Toulouse 1 Capitole et l'Institut de Droit de Jersey conviennent d'établir un programme en quatre ans qui conduit à l'attribution d'un double diplôme : un *LLB* en droit anglais délivré par University of London et une Licence en droit délivrée par l'Université Toulouse 1 Capitole. Le programme a pour but non seulement de donner aux étudiants une connaissance pratique à la fois du système juridique français et du système juridique anglais, mais également de leur proposer une perspective comparative. Les étudiants reçoivent simultanément une introduction au système juridique français et au système juridique anglais, dès le début de leurs études, afin de les encourager à comparer les différentes approches adoptées dans chacun des systèmes et les différents outils juridiques utilisés. Le but est de leur permettre de bien comprendre les points de divergence et les points communs entre les systèmes français et anglais, à un degré que peu de comparatistes atteignent. La réussite aux trois années du programme donne aux étudiants les diplômes nécessaires pour poursuivre des études professionnalisées en vue d'une carrière juridique dans les deux pays.

Un accord de coopération en bonne et due forme a été signé entre les parties et leur représentant. Cet accord fait l'objet d'une reconduction tacite, mais il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation devra parvenir à l'établissement partenaire avec préavis, avant le 1^{er} mars de l'année universitaire précédant l'année où la résiliation est censée entrer en vigueur. Il est convenu que la résiliation ne devra pas nuire aux étudiants déjà inscrits à ce diplôme, qui seront autorisés à achever leurs études. Néanmoins cette résiliation aura pour effet d'empêcher l'inscription de nouveaux étudiants.

1. Des co-directeurs universitaires, choisis par chacune des institutions partenaires, sont conjointement responsables de cette formation. Chaque institution nomme une personne chargée de la coordination administrative.
2. Environ 25 candidats sont admis à la préparation au diplôme chaque année. Ce nombre peut être révisé d'un commun accord chaque année. Les candidats doivent posséder une très bonne connaissance de l'anglais et du français.
3. Les décisions d'admission sont prises en commun par l'Institut de Droit de Jersey et l'Université Toulouse 1 Capitole. À l'exception des cas exceptionnels qui ont fait l'objet d'une

autorisation, tous les candidats doivent se présenter pour un entretien, soit à Jersey, soit à Toulouse. Les projets de publicité et les brochures de promotion de la formation sont préparés en commun par les co-directeurs en accord avec les autorités universitaires concernées, notamment la cellule marketing de University of London. De la même manière, l'établissement partenaire est consulté sur toutes les informations, à propos du programme, susceptibles d'être données aux étudiants. Chaque partie convient également de tenir l'autre informée de tout changement intervenu dans le programme d'études ou de toute modification susceptible d'affecter les étudiants inscrits à la formation, dans l'année précédant celle où les changements entreront en vigueur.

Les candidatures sont adressées à l'Institut de Droit de Jersey qui s'occupe des formalités d'inscription conjointe à University of London. Les étudiants du programme sont donc inscrits à l'Institut de Droit de Jersey ainsi qu'à University of London. Ils sont également inscrits à l'Université Toulouse 1 Capitole durant les deux années pendant lesquelles ils étudient à Jersey.

Pour chacune des deux années passées à Jersey, les étudiants sélectionnés doivent s'acquitter des frais de scolarité au taux fixé de manière autonome par l'Institut de droit de Jersey. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'Institut de Droit de Jersey pour obtenir de plus amples informations sur les tarifs et autres dépenses, car ces tarifs et dépenses varient d'année en année. À titre indicatif, pour les étudiants admis au titre de l'année universitaire 2020-2021, les frais s'élèveront à £8,600 environ par année passée à l'Institut (première et deuxième année).

À moins de suivre des matières nécessaires à l'obtention du LL.B. lors de la troisième année de Licence, aucun frais de scolarité ne doit être demandé par l'Institut de Droit de Jersey pendant l'année durant laquelle les étudiants étudient à l'Université Toulouse 1 Capitole, mais les étudiants doivent payer les frais d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole.

4. Tous les candidats admis à la préparation au diplôme passent leurs deux premières années d'études à l'Institut de Droit de Jersey où ils suivent des cours dans les matières nécessaires au stage de formation professionnelle en vue d'une qualification pour pratiquer le droit en Angleterre, au Pays de Galles et îles Anglo-Normandes. L'étudiant passe l'année d'études suivante à l'Université Toulouse 1 Capitole pour la préparation d'une licence en droit (3^e année).

5. Les deux premières années d'études à Jersey, si elles sont couronnées de succès, permettent aux étudiants de s'inscrire en licence à l'Université Toulouse 1 Capitole. De même, la dernière année d'études à l'Université Toulouse 1 Capitole, sous réserve de succès aux examens de Licence, répondent aux conditions d'obtention du LL.B exigées par l'Institut de Droit de Jersey.

6. Durant leur première année d'études à l'Institut de Droit de Jersey, les étudiants passent les matières suivantes, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences du programme, édictés et modifiables par University of London:

Legal system and methods ou son équivalent;

Contract law

Public law

Criminal law
Droit constitutionnel
Droit administratif

Un étudiant ne peut être inscrit en 2^e année de licence à l'université Toulouse 1 Capitole que s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'intégralité des examens de 1^{ère} année (après conversion des notes anglaises selon la grille en vigueur à l'université Toulouse 1 Capitole). En vue de la validation du LL.B., il est nécessaire de valider chacune des matières de droit anglais, isolément.

7. Durant leur deuxième année d'études à l'Institut de Droit de Jersey, les étudiants passent les matières suivantes, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences du programme, édictés et modifiables par University of London:

Tort Law
Trust law
Property law
Company law
Droit privé
Droit pénal

Note : Les matières de droit français enseignées à Jersey consistent en un cours réparti sur deux ans de huit modules de quinze heures chacun (quatre par année). L'objectif de ce cours est d'aborder les thèmes fondamentaux du droit français (en particulier « Introduction au droit », « Droit constitutionnel », « Droit des contrats », « Droit de la responsabilité civile », « Droit de la propriété », « Droit administratif »), requis pour préparer l'étudiant à l'entrée en licence en droit. La méthodologie et l'étude des concepts juridiques sont intégrées dans l'enseignement des modules. Les examens écrits finaux pour les matières de droit français sont corrigés et notés par les enseignants qui les dispensent. Le coût afférent à ces modules est pris en charge par l'Institut de droit de Jersey : chaque année, les heures d'enseignement dispensées par des enseignants de l'Université Toulouse 1 Capitole sont facturées au taux en vigueur, charges comprises, à l'Institut de droit de Jersey, qui prend également en charge directement le déplacement et l'hébergement des enseignants.

8. Des modifications à la liste des enseignements énumérés aux paragraphes 6 et 7 peuvent être effectuées par l'Institut de Droit de Jersey, à la demande de University of London, sans nécessiter l'accord de l'Université Toulouse 1 Capitole, à l'exception des modules de droit français. Le Doyen de l'Institut de Droit de Jersey a le devoir d'informer l'Université Toulouse 1 Capitole de chacune des modifications antérieurement à l'année universitaire au cours de laquelle lesdites modifications entreront en vigueur. La mise en place de cours supplémentaires de droit français en français peut être prévue par les parties ; les modalités de prise en charge du coût de ces cours additionnels seront établies en concertation par les deux parties.

9. Afin d'intégrer la troisième année d'études à l'Université Toulouse 1 Capitole, les candidats, au moment de l'inscription en septembre, doivent avoir validé leur première année et leur deuxième année (moyenne générale de 10/20 minimum) à l'ensemble des examens prévus pour chacun des cours de chacune des années universitaires, après conversion des notes anglaises selon la grille en vigueur à l'université Toulouse 1 Capitole. De plus, un étudiant ne

sera pas autorisé à suivre l'année de licence à l'Université Toulouse 1 Capitole à moins d'avoir obtenu une note globale supérieure ou égale à 10/20 pour les cours de droit français, enseignés au cours de la première et de la deuxième année à Jersey. En vue de la validation du LL.B, il est nécessaire de valider chacune des matières de droit anglais, isolément.

10. Le jury d'examen de l'Institut de Droit de Jersey, sous réserve des règles de University of London, peut permettre aux étudiants qui n'ont pas réussi à satisfaire aux critères requis pendant leur deuxième année d'études de passer la session de septembre dans les matières manquantes ou de redoubler. L'étudiant qui n'a pas réussi à satisfaire aux critères requis aura le droit d'être transféré vers un LL.B, s'il satisfait aux critères minimum exigés pour continuer ledit LL.B, ou bien choisir d'être transféré en 2^e année de licence de droit classique à l'université Toulouse 1 Capitole.

11. Durant leur troisième année d'études à l'Université Toulouse 1 Capitole, les candidats suivent les cours conduisant à l'obtention d'une Licence en droit, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences relatives au cursus universitaire édictés par l'Université Toulouse 1 Capitole.

12. Des modifications à la liste des enseignements de Licence telle que spécifiée à l'annexe 1 peuvent être effectuées par l'Université Toulouse 1 Capitole sans nécessiter l'accord de l'Institut de Droit de Jersey. L'Université Toulouse 1 Capitole a le devoir d'informer le Doyen de l'Institut de Droit de Jersey de chacune des modifications, antérieurement à l'année universitaire au cours de laquelle lesdites modifications entreront en vigueur.

13. Il est permis à tout candidat ne satisfaisant pas aux conditions requises pour l'obtention de la Licence en Droit, de se présenter à la deuxième session (Juin) ou de redoubler, conformément aux règles, aux règlements et aux exigences relatives au cursus universitaire édictés par l'Université Toulouse 1 Capitole.

Le candidat est en droit d'effectuer une dernière année à l'Institut de Droit de Jersey, en vue d'obtenir le LL.B (auquel cas les résultats obtenus durant l'année de Licence seront validés comme une année à l'étranger dans ce cursus universitaire).

14. Durant les trois années universitaires, des examens seront passés et notés conformément aux règlements et aux pratiques en vigueur au sein de l'institution dans laquelle se déroulent les examens. Il n'y a pas de droit d'appel à l'Institut de Droit de Jersey au regard des notes obtenues à l'Université Toulouse 1 Capitole, et il n'y a pas de droit d'appel à l'Université Toulouse 1 Capitole à l'égard des notes obtenues à l'Institut de Droit de Jersey. Les 120 ECTS acquis dans chacun des établissements d'accueil seront automatiquement reconnus dans l'établissement d'origine ;

15. L'année effectuée à l'Université Toulouse 1 Capitole sera réputée donner l'équivalence de la dernière année d'études à l'Institut de Droit de Jersey et ainsi satisfaire aux critères universitaires requis pour l'obtention du LL.B, après obtention de la matière *jurisprudence* ou son équivalent.

16. Le classement du LL.B est normalement déterminé sur la base des résultats obtenus en deuxième année à l'Institut de Droit de Jersey et des résultats obtenus pendant l'année de Licence 3 à l'Université Toulouse 1 Capitole. Le classement du diplôme de l'étudiant sera

établi sur la base des résultats des examens de l'étudiant, tels qu'établies par le jury d'examen de University of London.

17. Après avoir effectué avec succès l'ensemble des trois années universitaires de ce programme, les étudiants posséderont les qualifications universitaires requises par leurs organismes de régulation respectifs à la pratique du droit en Angleterre et au Pays de Galles et en France. Ils doivent toutefois être conscients du fait que, comme les autres diplômés, pour s'installer comme praticiens, il leur faudra encore recevoir la formation professionnelle exigée.